

Objet: Projet de loi

- 1. portant sur l'organisation et le fonctionnement du Lycée technique hôtelier Alexis Heck et**
- 2. modifiant la dénomination du lycée (5055TRO/JLI).**

*Saisine : Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
(29 mars 2018)*

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Le projet de loi sous avis a pour objet le changement de dénomination du Lycée technique hôtelier Alexis Heck en « Ecole d'hôtellerie et de tourisme du Luxembourg » ainsi que l'organisation et le fonctionnement du lycée précité.

Fondée en 1949 par le SACOL¹, l'école hôtelière a été reprise progressivement par l'Etat luxembourgeois en devenant d'abord un centre d'enseignement professionnel de l'Etat pour enfin être transformée en Lycée technique hôtelier Alexis Heck suite à l'entrée en vigueur du règlement grand-ducal du 13 juillet 1979².

Le présent projet de loi tient compte du statut particulier du lycée. Cette nouvelle dénomination, plus lisible, est plus appropriée dans le contexte actuel. Elle donne davantage de visibilité à l'offre scolaire existante et facilite aux jeunes diplômés du lycée l'accès au marché du travail.

La Chambre de Commerce a étroitement collaboré avec le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et a donc pu apporter ses réflexions dans le cadre de l'élaboration du présent projet de loi.

Ainsi, la Chambre de Commerce accueille favorablement le changement de dénomination du Lycée technique hôtelier Alexis Heck en « Ecole d'hôtellerie et de tourisme du Luxembourg ». Cette nouvelle dénomination contribue à l'amplification de la renommée du lycée qui forme chaque année quelque 300 élèves et apprentis dans un secteur porteur de l'économie luxembourgeoise. Par ailleurs, ce changement de nom est en cohérence avec la politique nationale visant une promotion du pays à l'étranger et la mise en place d'un concept « Nation Branding ».

¹ Syndicat des Aubergistes et Cafetiers organisés du Grand-Duché du Luxembourg

² Règlement grand-ducal du 13 juillet 1979 transformant l'Institut d'enseignement agricole, l'Ecole des Arts et Métiers, l'Ecole Professionnelle de l'Etat à Esch-sur-Alzette, le Centre d'enseignement professionnel de Diekirch (Ecole Hôtelière), le Collège d'enseignement moyen et professionnel de l'Est, le Collège d'enseignement moyen de Pétange, le Collège d'enseignement moyen et professionnel de Dudelange, l'Ecole de Commerce et de Gestion en lycées techniques et leur octroyant des dénominations particulières.

La Chambre de Commerce insiste sur le fait que l'évolution de l'Ecole d'hôtellerie et de tourisme du Luxembourg s'inscrive dans le cadre d'une stratégie nationale en ce qui concerne l'offre scolaire. Dans une perspective de développement à long terme, il y a lieu d'éviter un éclatement des offres de formations du secteur horeca dans trop d'autres institutions à travers le pays. Une telle démarche affecterait considérablement les efforts de l'Ecole d'hôtellerie et de tourisme du Luxembourg à créer une image de centre d'excellence.

Par ailleurs, le projet de loi sous avis institue un conseil consultatif de l'Ecole d'hôtellerie et de tourisme du Luxembourg réunissant des représentants des ministres et des chambres professionnelles concernés, des représentants du secteur horeca, des experts étrangers ainsi que le directeur de l'école précitée. La Chambre de Commerce se réjouit qu'elle siège au conseil consultatif de l'Ecole d'hôtellerie et de tourisme du Luxembourg et puisse ainsi participer activement au développement du lycée et de son offre scolaire future.

La Chambre de Commerce n'a pas d'autres remarques spécifiques à formuler quant au projet de loi sous avis.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce peut approuver le projet de loi sous avis.

JLI/NMA